DEPARTEMENT PAS DE CALAIS CANTON AIRE SUR LA LYS COMMUNE **ISBERGUES** 

N° A 2023-403

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### ARRETE DU MAIRE -----

# Objet : route barrée rue de la Piscine à Isbergues

Le Maire de la commune d'ISBERGUES

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-18, etvde R411-25 à R411-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction intérministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

#### **ARRETE**

Article 1: A compter de ce jour le 10 novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation est interdite rue de la piscine à Isbergues.

Article 2: L'accès des services de secours et des services communaux sera maintenu.

Article 3: La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la ville.

Article 4: Toute contravention sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique le 10 novembre 2023

Fait à Isbergues le dix novembre deux mil vingt trois

Le Maire, David THELLIER